

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

16 juin 2023

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :**

6 juillet 2023

**Objet : Mise à jour du
tableau des effectifs :
Créations et
suppressions de
postes au 1er juillet
2023**

L'AN deux mille vingt-trois, le **3 juillet** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS (à partir de la question n° 2), DUTRIAUX, Mmes FEUERSTEIN, GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mme LYON, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Pierre DESMARETS, Conseiller Municipal Délégué
absent à la question n° 1

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Michel BAGES

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Monique STORKSEN

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée, *a donné pouvoir à Anne VEYLAND*

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Charles BRAULT

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Evelyne VAUGIEN

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

QUESTION N° 10

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs : Créations et suppressions de postes au 1er juillet 2023

RAPPORTEUR : Sandrine ROUSSEL

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 13 juin 2023.

I- Mise à jour du tableau des effectifs à la date d'effet du tableau ci-dessous :

Pour des nécessités de services, il est nécessaire de créer les postes au 4 juillet 2023 et supprimer les postes suivants à la date de titularisation :

<u>Poste(s) créé(s)</u>	<u>Motifs</u>	<u>Poste(s) à supprimer</u>	<u>Direction</u>	<u>Date de création</u>
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe temps complet	Remplacement d'un départ par mutation	Rédacteur temps complet	DAF	04/07/2023
Adjoint d'animation territorial, temps non complet 60%	Augmentation de taux d'emploi	Adjoint d'animation temps non complet 46%	DEJ	01/09/2023
Adjoint d'animation à temps non complet 60%	Augmentation de taux d'emploi	Poste d'adjoint d'animation à temps non complet 20% préalablement supprimé au Conseil Municipal du 2 février 2023	DEJ	01/09/2023
Adjoint technique à temps complet	Augmentation de taux d'emploi	Adjoint technique à temps non complet (28 heures hebdomadaires)	DEJ	01/09/2023

II- Présentation du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2023 :

Le tableau des effectifs ci-joint fait état des effectifs au 1^{er} juillet 2023.

L'évolution entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} juillet 2023, fait état de deux postes en moins avec un effectif total de postes permanents de 328 au 1^{er} janvier 2023 et 326 au 1^{er} juillet 2023 : deux postes qui étaient vacants au tableau des effectifs, et ont été supprimés par délibération du 2 février 2023.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du CST du 22 juin 2023,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser la création des postes et la suppression des postes susvisés, à la date mentionnée dans le tableau.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 3 juillet 2023

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).